

10° Des ateliers seront construits pour que les jours de mauvais temps les colons puissent travailler à l'abri, à la fabrication ou à la réparation de leurs outils, instruments, etc., etc.

11° Aussitôt que faire se pourra, il sera créé dans chaque village des industries pour donner de l'occupation aux femmes.

12° Les travaux seront dirigés par une commission de cinq membres élus au bulletin secret, comme une sorte de conseil de famille : le représentant de la Société pourra assister à leurs délibérations et donner son avis avec voix délibérative.

13° Toutes les avances faites par la Compagnie à chaque famille (y compris le prix des terrains) seront capitalisées et porteront intérêts au profit de la Compagnie.

Dix ans sont accordés pour rembourser toutes ces avances capital et intérêts.

Nous sommes convaincus que les hommes sérieux apprécieront que jamais colonisation n'a été présentée dans des conditions de réussite aussi complètes et aussi avantageuses.

Sur les 80 hectares concédés, que le colon en défriche 10 seulement, et qu'il règle la coupe des 70 hectares qui lui restent en bois de service et de chauffage, il pourra se faire ainsi un revenu régulier auquel on devra ajouter le rapport en sucre d'érable, en tan, en résine et en potasse, etc.

De plus, l'élevage des bestiaux et de la volaille, l'exploitation de leurs produits, tels que beurre, fromages et œufs vient s'ajouter et entrer pour une bonne part dans le bien-être.

La Compagnie est résolue de son côté à encourager efficacement toutes les industries et à favoriser l'écoulement des produits en Amérique et sur l'Europe.

---